

DÉLIBÉRATION N° 2025-61
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

Date de la convocation :	
19 mars 2025	
Date de séance :	
25 mars 2025	
Date d'affichage de la liste des délibérations:	
27 mars 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	7
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	LI SENG Isabelle
TAMA GEORGES Hinatea		X	TEATA Marcelino
TEMEHARO René		X	
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice		X	CHAMPS Agnès
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	BUILLARD Michel
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	CHING Francis
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	PERRY Doris
PERRY Doris	X		
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	BORDET Patrick
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

OBJET :

APPROUVANT LE DOSSIER TECHNIQUE ET LE PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EU DE L'AVENUE CLEMENCEAU (ENTRE PRU MAMAO ET PARAITA), LOUIS MARTIN ET DU REGENT PARAITA A RACCORDER AU QUARTIER DE MANUHOE (RESEAU INCLUS DANS LE PERIMETRE PRU).

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Papeete n°2015-106 du 09 décembre 2015 approuvant les orientations générales de la politique de renouvellement urbain de la ville de Papeete ;

Vu le rapport de présentation n°2025-24 du 25 mars 2025 présenté par Monsieur Patrick BORDET, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 25 MARS 2025

ADOpte

Article 1 : Est approuvé le dossier technique et le plan de financement de l'opération de travaux d'assainissement EU de l'Avenue CLEMENCEAU (entre PRU MAMAO et PARAITA), Louis Martin et du Régent PARAITA à raccorder au quartier de MANUHOE (réseau inclus dans le périmètre PRU).

Montant estimatif de l'opération : 392 597 700 XFP TTC, frais annexes inclus

Ressources	Montant TTC	Répartition en %	Totaux
CDT	314 078 160 XPF	80% TTC	392 597 700 XPF
Commune de Papeete	78 519 540 XPF	20% TTC	

Article 2 : Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de concours financier auprès du Contrat de Développement et de Transformation (CDT) et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget.

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance

Vincent COUE

Monsieur Le Maire

Michel BUILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT N° 2025-24

Relatif à un projet de délibération approuvant le dossier technique et le plan de financement de l'opération de travaux d'assainissement EU de l'Avenue CLEMENCEAU (entre PRU MAMAO et PARAITA), Louis Martin et du Régent PARAITA à raccorder au quartier de MANUHOE (réseau inclus dans le périmètre PRU).

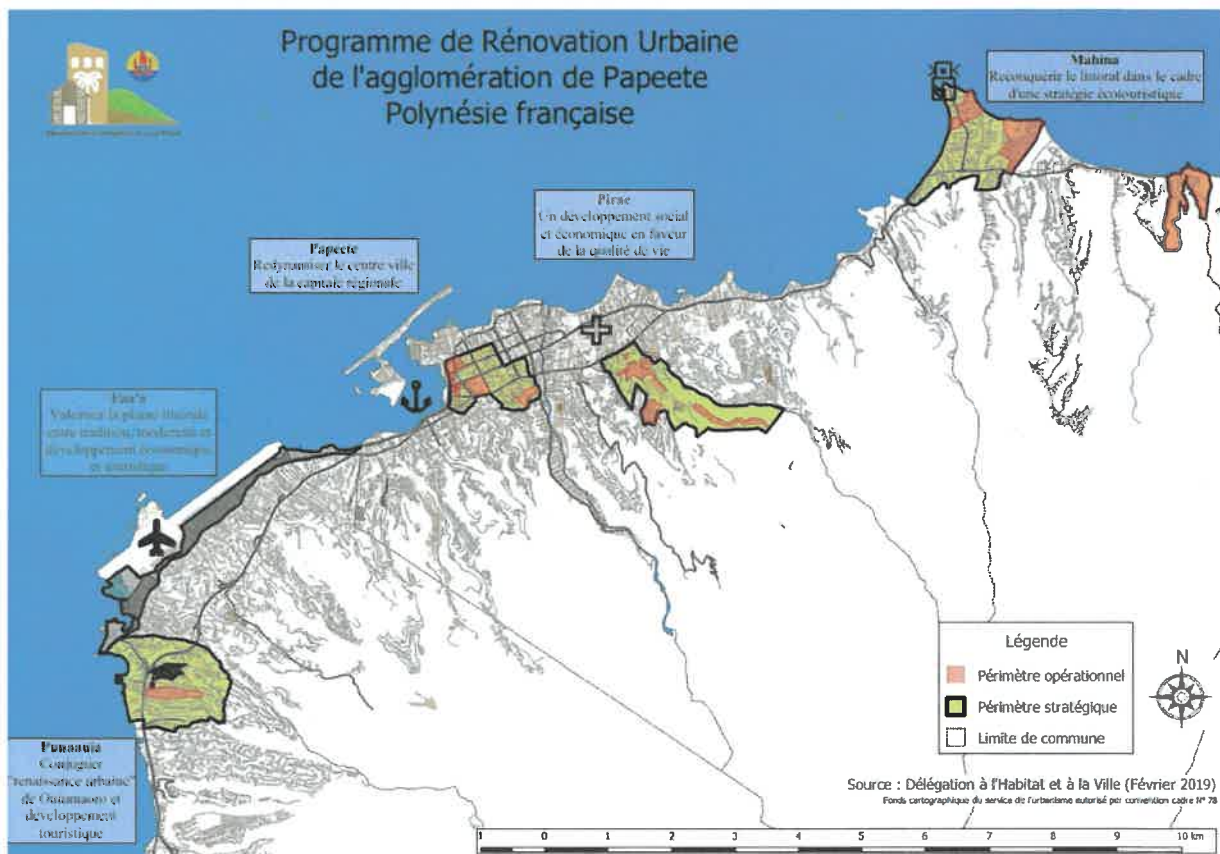
Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La communauté de communes TEPORIONU'U exerce depuis le 1er janvier 2024 (arrêté n° HC/212/IDV du 18 octobre 2023), en lieu et place de la commune de Papeete, la compétence de collecte et traitement des eaux usées.

Toutefois, par délibération n°2024/01 du conseil communautaire du 15 avril 2024, l'intérêt communautaire pour la collecte et traitement des eaux usées a été redéfini de la façon suivante : « *Est d'intérêt communautaire ... l'intégralité de la compétence pouvant être exercée par TEPORIONU'U en dehors des projets de rénovation urbaine ou de projets de résorption de l'habitat insalubre qui nécessite la réalisation de travaux de voiries et de pose de réseaux divers dont celle de réseaux d'eaux usées* ».

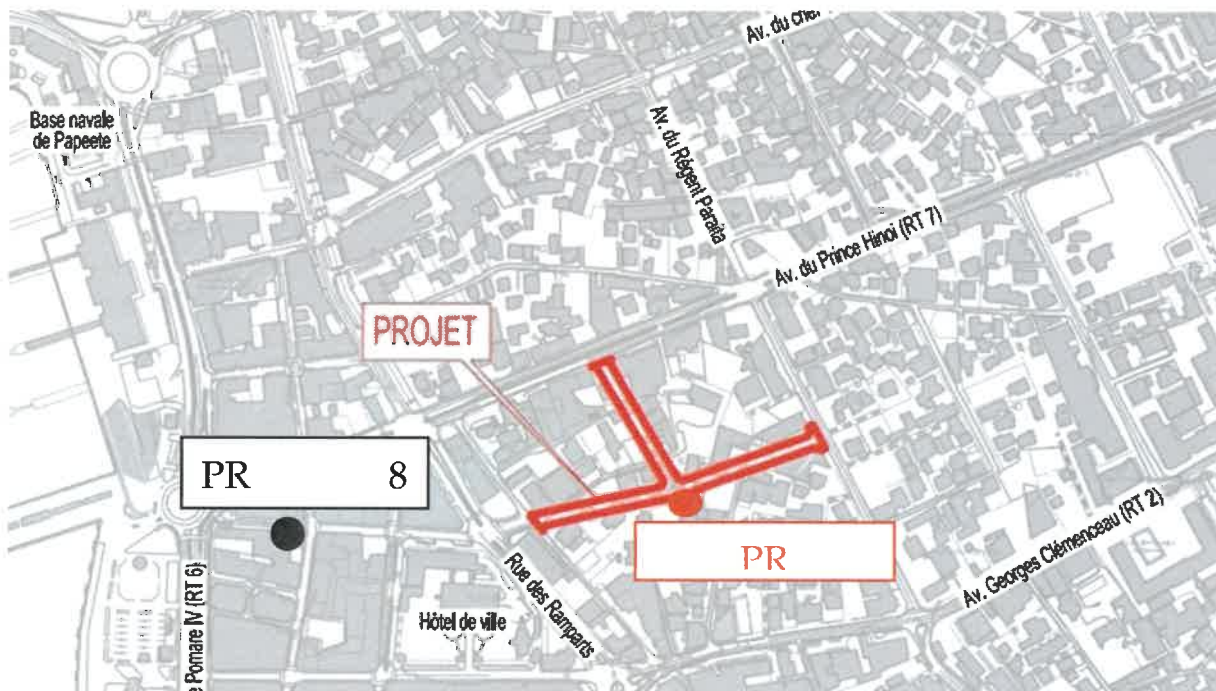
Les travaux d'extension des réseaux collectifs d'assainissement des eaux usées présentés s'inscrivent précisément dans le périmètre du programme de rénovation urbaine de Papeete dans lequel TEPORIONU'U n'exerce pas de compétence.

La carte des périmètres PRU approuvés par le Pays, l'Etat et les Communes concernées.



Dans le cadre de sa compétence de gestion, d'équipement, d'assainissement des PRU, la commune de Papeete a pour projet (déjà financé) de raccorder le PRU MAMAO sur le réseau MANUHOE.

Le projet MANUHOE prévoit la création de nouvelles voies (dessinées en rouge sur le plan ci-dessous), la pose des différents réseaux concessionnaires, la réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux usées ainsi qu'un poste de refoulement à créer et raccorder au poste existant de la rue des écoles (PR8), déjà raccordé au réseau collectif de Papeete.



Le réseau initialement prévu pour raccorder le PRU MAMAQ sur MANUHOE est un réseau de transfert pur : réalisation d'un poste de refoulement MAMAQ avec réseau pression jusqu'à MANUHOE, sans autre raccordement.

La commune souhaite aujourd'hui transformer ce réseau de transfert en réseau de collecte sur le tronçon CLEMENCEAU/PARAITA et y ajouter un réseau de collecte pour raccorder la rue LOUIS MARTIN, dans l'objectif d'assainir ces zones et promouvoir leur développement.

Les études sont en cours, et une estimation a été réalisée par le bureau d'étude SPEED et a été établie comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Travaux	304 431 721	344 007 845
Maîtrise d'œuvre	30 443 172	34 400 784
Etudes connexes	12 556 700	14 189 071
TOTAL OPERATION	347 431 593	392 597 700

Il vous est donc proposé de présenter ce projet lors de la prochaine demande de subvention du Contrat de Développement et de Transformation (CDT). En effet cette opération est éligible et peut être subventionnée à hauteur de 80% TTC.

Le financement pourrait donc se présenter ainsi :

Ressources	Montant TTC	Répartition en %	Totaux
CDT	314 078 160 XPF	80% TTC	392 597 700 XPF
Commune de Papeete	78 519 540 XPF	20% TTC	

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation de l'opération et de son plan de financement.

A Papeete le 25 mars 2025

Le Rapporteur

Patrick BORDET

Conseiller municipal délégué à l'urbanisme